AR PREFECTURE
016-200072049-20190620-2019_138-DE
Reçu le 25/06/2019

République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE
Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 20 juin 2019

**>>>

AR PREFECTURE
016-200072049-20190620-2019_138-DE
Reçu le 25/06/2019

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Sur l'exercice 2018, le rapport ci-joint reprend notamment :

- La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- La tarification 2018 et recettes
- Le taux de conformité au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui.
Les comparaisons sont donc relatives entre 2017 et 2018 (avant fusion et avant harmonisation). Ces informations une fois validées par la préfecture seront ensuite consultables sur le site www.services.eaufrance.fr de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».
Le rapport a été présenté en commission « aménagement et développement durable du territoire » le 3 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Valide** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT**.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	**5**

Pour Extrait Conforme
le 24 juin 2019

Le Président,

Philippe BOUTY

COMMUNAUTE de COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE
16500
CONFOLENS